

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C001 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize février le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 15 février 2019 Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 07 février 2019 Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes	
26	3	19	29	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS:

Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Ghislaine DORO, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA,

A DONNE PROCURATION:

Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU, Madame Karine ELISABETH, donné à Madame Marie Andrée WONG YIN KI,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT
Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190213-2019-C001-DE Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement et Travaux, réunie en date du 01 février 2019, sur les orientations budgétaires 2019 de la Direction de l'Environnement et de la Direction Travaux.

CONSIDERANT que la commission souhaite qu'une recherche de foncier soit à nouveau menée pour l'implantation d'une seconde déchèterie à Saint Benoit, et que les services de la CIREST se rapprochent des bailleurs pour que les règles de construction des logements sociaux tiennent compte des problématiques de gestion des déchets. La commission est favorable à l'expérimentation du broyage de déchets verts à domicile et attend les résultats pour définir les démarches à mener en la matière.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement économique, tourisme et TIC, réunie le 11 février 2019, sur les orientations budgétaires 2019 du développement économique, du tourisme et du SIG.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace communautaire et de l'habitat, réunie en date du 12 février 2019, sur les orientations budgétaires 2019 de l'aménagement, de l'habitat, de la GEMAPI/ eau et assainissement et des déplacements.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Sport et Culture, réunie le 12 février 2019, sur les orientations budgétaires 2019 du sport et de la culture.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales de la CIREST, réunie le 12 février 2019, sur les orientations budgétaires et financières de la CIREST pour 2019,

Entendu le rapport du Président exposant que :

L'article L2312-1 du CGCT prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans la période des deux mois précédant le vote du budget primitif de la commune.

L'article L5211-36 du CGCT prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération Accusé de reception en prefecture intercommunale ».

974-249740093-20190213-2019-C001-DE Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019 Depuis la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le débat d'orientations budgétaires fait désormais l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante. Le rapport doit comporter une présentation des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le rapport de DOB qui doit présenter :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- L'évolution du besoin de financement annuel

Afin d'éclairer ce débat relatif à l'année 2019, le rapport présenté fixe dans un premier temps le contexte dans lequel sera élaboré le budget de l'année 2019 avant de proposer un cadrage budgétaire et les orientations sectorielles mettant en évidence les principales opérations qui seront engagées cette année.

Après en avoir débattu,

Le Conseil communautaire décide à la majorité d'adopter les orientations budgétaires pour l'année 2019, annexées au présent rapport.

Pour extrait conforme, Fait à Saint-Benoît, le 1 9 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation Le Premier Vice-président

Henri CHANE TEF

Synthèse

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190213-2019-C001-DE Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019



COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon - Plaine des Palmistes - Saint-André Saint-Benoît - Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C003

ACQUISITION PAR L'EPFR D'UN TERRAIN NON BATI A SAINT-ANDRE CADASTRE BD 1494-1495-1496-1497-1498 (EX BD 95 PARTIE) REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES **ECONOMIQUES**

L'an deux mille dix-neuf, le treize février le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 15 février 2019 Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 07 février 2019 Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes	
28	3	19	31	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS:

Monsieur Ghislain PAYET, Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Ghislaine DORO, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA,

A DONNE PROCURATION:

Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU, Madame Karine ELISABETH, donné à Madame Marie Andrée WONG YIN KI,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERER

PEUT VALABLEMENT
ACCUSÉ de réception en préfecture
974-249740093-20190213-2019-C003-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ACQUISITION PAR L'EPFR D'UN TERRAIN NON BATI A SAINT-ANDRE CADASTRE BD 1494-1495-1496-1497-1498 (EX BD 95 PARTIE) REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriétés des personnes Publiques,

Vu le projet de convention d'acquisition foncière et de portage N° 09 18 01 à signer avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion,

Considérant que l'E.P.F. Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que la CIREST et la Commune de SAINT-ANDRE ont sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur de terrains situés à la Cressonnière, destinés à recevoir le projet de la future zone d'activités économiques porté par la CIREST, d'une part, et à constituer une réserve foncière permettant l'extension future et la structuration du quartier de la Cressonnière, d'autre part ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec les Cts GANNE, propriétaires de deux ensembles fonciers sur le secteur, pour l'acquisition d'une portion de 2ha33a78ca, pour le prix global de 1 400 000 € ;

A noter que les terrains de la future ZAE (cadastrés BD 95 pour partie) seront acquis par l'EPFR pour le compte de la CIREST pour le prix de 713 000 € et feront l'objet d'une convention à intervenir entre l'EPCI et l'établissement, et les terrains acquis pour le compte de la Commune en vue de la constitution une réserve foncière feront l'objet d'une convention de portage distincte entre la Commune et l'EPFR.

Considérant que les parcelles devant être acquises pour le compte de la CIREST ont les caractéristiques suivantes :

- · Sur la commune de Saint-André
- Lieu-dit : La Cressonnière ; chemin de la Rivière du Mat
- 5 nouvelles parcelles non encore actives au cadastre, issues de la division de BD 95, par DMPC qui sera publié en même temps que l'acte d'acquisition, comme suit :

Section Numéro		Adresse du bien	emprise à acquéri	
BD	1494	LA CRESSONNIERE	0ha28a48ca	
BD	1495	LA CRESSONNIERE	0ha29a74ca	
BD	1496	LA CRESSONNIERE	0ha29a62ca	
BD	1497	LA CRESSONNIERE	0ha28a48ca	
BD	1498	LA CRESSONNIERE	0ha04a52ca	

Total surface: 1ha20a84ca

- Zonage au P.L.U. de février 2017 : zone 1AUcr
- Situation des terrains au PPR règlementaire : sur BD 1495 : DEGRE PRESCRIPTION (66 % : 1969 m2) - INTERDICTION (12 % : 345 m2)
- Servitudes publiques ou conventionnelles :
 - Emplacement réservé n°77 pour la création d'une voie de 15 mètres d'emprise (chemin « diagonale ») étant précisé qu'elle s'exerce pour moitié sur la parcelle BD 95P;
- Propriétaire : Cts GANNE
- Nature du bien : Terrain nu, en friches
- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation.

Dans le cadre de ce portage au profit de la CIREST, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 09 18 02. Le projet de convention est joint au présent rapport.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci après :

- Le coût d'acquisition est de 713 000 euros, et ce au vu de l'estimation du service des domaines n°2018-409V0120 du 8 mars 2018.
- Le taux de portage de l'EPFR est de 0,75% l'an.
- La durée de portage est de 5 ans, avec un différé de 4 ans, ce qui génèrera 2 échéances de paiement (en 2023 et 2024) d'un montant annuel de 368 531.88 € HT + TVA sur les frais de portage (soit 1 022.71 € au taux actuel de 8,50%)
- la destination prévue est la réalisation d'une zone d'activités économiques.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et déplacement qui s'est réunie le 12 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention n° 09 18 02 à intervenir entre la CIREST et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'acquisition foncière n° 09 18 02 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.
- d'autoriser le Président à racheter le bien à l'issue du portage dans les conditions de la présente convention.

Pour extrait conforme, Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2019

Pour le Président et par Délégation, Le Premier Vice-président,

Henri CHANE TEF





COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C004

ACQUISITION PAR L'EPFR D'UN TERRAIN NON BATI A SAINT-ANDRE CADASTRE BD 509 REALISATION D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

L'an deux mille dix-neuf, le treize février le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 15 février 2019 Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 07 février 2019 Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes	
28	3	19	31	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Ghislain PAYET, Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Ghislaine DORO, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA,

A DONNE PROCURATION:

Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU, Madame Karine ELISABETH, donné à Madame Marie Andrée WONG YIN KI,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT
DELIBERER

Accusé de récention en préferent

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190213-2019-C004-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019

ACQUISITION PAR L'EPFR D'UN TERRAIN NON BATI A SAINT-ANDRE CADASTRE BD 509 REALISATION D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriétés des personnes Publiques,

Vu le projet de convention d'acquisition foncière et de portage N° 09 18 01 à signer avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion,

Considérant que l'E.P.F. Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que la CIREST est compétente pour la réalisation de déchetterie sur son territoire et qu'à cet effet, la Commune de SAINT-ANDRE a instauré dans son PLU de février 2017, un emplacement réservé n° 88 pour l'aménagement d'une déchetterie, à la Cressonnière, allée Polo;

Ce projet porte sur une surface d'environ 5000 m².

Considérant que la CIREST a sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur de la parcelle en cause auprès des épx NOURBY, laquelle parcelle a les caractéristiques suivantes :

- Commune de SAINT-ANDRE
- Lieu-dit : La Cressonnière ; Allée Polo

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
BD	509	LA CRESSONNIERE	0ha51a48ca

- Zonage au P.L.U. de février 2017 : zone 2AUb
- Situation au PPR(s): pas d'aléa remarquable (zone de prescriptions B3)
- Servitudes publiques ou conventionnelles : Emplacement réservé n°88 pour la réalisation d'une déchetterie.
- Propriétaire : M. et Mme NOURBY Emilien
- Nature du bien : Terrain nu, en friches ;
- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation.

Dans le cadre de ce portage au profit de la CIREST, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 09 18 07. Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci après :

- Le coût d'acquisition est de 231 660,00 euros, et ce au vu de l'estimation du service des domaines n°2018-409V0122 du 8 mars 2018.
- Le taux de portage de l'EPFR est de 0,75% l'an.
- La durée de portage est de 4 ans, avec un différé de 4 ans, ce qui génèrera 1 échéance de paiement (en 2023) d'un montant de 238 609,80 € HT + TVA sur les frais de portage (soit 590,73 € au taux actuel de 8,50%)
- la destination prévue est la réalisation d'une déchetterie.

Cette opération fera l'objet d'une autorisation de programmes dont les crédits de paiement seront inscrits au budget 2023 au chapitre 21 compte 2111 « Terrains ».

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et déplacement qui s'est réunie le 12 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention n° 09 18 07 à intervenir entre la CIREST et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion
- de m'autoriser à signer la convention d'acquisition foncière n° 09 18 07 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.
- de m'autoriser à racheter le bien à l'issue du portage dans les conditions de la présente convention.

Pour extrait conforme, Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2019

Pour le Président et par Délégation, Le Premier Vice-président.

Henri CHANE TEF

20

153 16

201 524 Berger-Levrault (1309)





COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C005

ACQUISITION PAR L'EPFR D'UN TERRAIN NON BATI A SAINT-ANDRE CADASTRE BD 38-41 REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

L'an deux mille dix-neuf, le treize février le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 15 février 2019 Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 07 février 2019 Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes	
28	3	19	31	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS:

Monsieur Ghislain PAYET, Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Ghislaine DORO, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA.

A DONNE PROCURATION:

Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU, Madame Karine ELISABETH, donné à Madame Marie Andrée WONG YIN KI,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190213,2019-C005-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019

1, 201 524 Berger-Levrault (1309)

ACQUISITION PAR L'EPFR D'UN TERRAIN NON BATI A SAINT-ANDRE CADASTRE BD 38-41 REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriétés des personnes Publiques,

Vu le projet de convention d'acquisition foncière et de portage N° 09 18 01 à signer avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion,

Considérant que l'E.P.F. Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que la CIREST et la Commune de SAINT-ANDRE ont sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur de terrains situés à la Cressonnière, destinés à recevoir le projet de la future zone d'activités économiques porté par la CIREST.

Le projet porte sur une surface d'environ 9ha dont 5,40 ha sont des propriétés privées (2 propriétaires) ;

Considérant que les parcelles devant être acquises pour le compte de la CIREST auprès des époux NOURBY ont les caractéristiques suivantes :

- Sur la commune de Saint-André
- Lieu-dit : La Cressonnière : chemin de la Rivière du Mat

Section	Numéro	Adresse du bien	emprise à acquérir
BD	38	LA CRESSONNIERE	2ha91a40ca
BD	41	LA CRESSONNIERE	1ha27a80ca

Total surface: 4ha19a20ca

- Zonage au P.L.U. de février 2017: 1AUcr
- Situation au PPR(s): pas d'aléa remarquable (zone de prescriptions B3)
- Servitudes publiques ou conventionnelles: Emplacement réservé n°77 pour la création d'une voie de 15 mètres d'emprise (chemin « diagonale ») étant précisé qu'elle s'exerce pour moitié sur les parcelles BD 38-41;
- Propriétaire : M. et Mme NOURBY Emilien

- · Nature du bien : Terrain nu, en friches ;
- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation.

Dans le cadre de ce portage au profit de la CIREST, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 09 18 01. Le projet de convention est joint au présent rapport.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci après :

- Le coût d'acquisition est de 2 515 200,00 euros, et ce au vu de l'estimation du service des domaines n°2018-409V0123 du 12 mars 2018.
- Le taux de portage de l'EPFR est de 0,75% l'an.
- La durée de portage est de 5 ans, avec un différé de 4 ans, ce qui génèrera 2 échéances de paiement (en 2023 et 2024) d'un montant annuel de 1 300 044,00 € HT + TVA sur les frais de portage (soit 3 604,74 € au taux actuel de 8,50%)
- la destination prévue est la réalisation d'une zone d'activités économiques.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et déplacement qui s'est réunie le 12 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention n° 09 18 01 à intervenir entre la CIREST et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion
- d'autoriser le président à signer la convention d'acquisition foncière n° 09 18 01 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.
- d'autoriser le Président à racheter le bien à l'issue du portage dans les conditions de la présente convention

Pour extrait conforme, Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2019

Pour le Président et par Délégation, Le Premier Vice-président,

Henri CHANE TEF

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190213-2019-C005-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019

ef, 201 524 Berger-Levrault (1309)



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C006

SAISINE DE LA CCSPL ET DU CT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST

L'an deux mille dix-neuf, le treize février le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 15 février 2019 Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 07 février 2019 Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes	
28	3	19	31	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS:

Monsieur Ghislain PAYET, Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Ghislaine DORO, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA,

A DONNE PROCURATION:

Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU, Madame Karine ELISABETH, donné à Madame Marie Andrée WONG YIN KI,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT

Accusé de réception en préjecture 974-249740093-20190213-2019-C006-DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019

SAISINE DE LA CCSPL ET DU CT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.1411-4 du CGCT;

Considérant le contexte ci-dessous, présenté en séance :

I. RAPPEL DU CONTEXTE : UNE AUTONOMIE ELECTRIQUE POUR LA REUNION

A. Une ambition réunionnaise : 100% ENR en 2030

Depuis le décret n° 2017-530 du 12 avril 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion, les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables à <u>La</u> Réunion, y compris en autoconsommation, sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

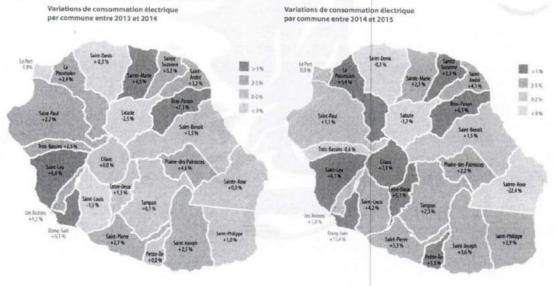
FILIERES	2018	2023
FILIERES	(par rapport à 2015)	(par rapport à 2015)
PV avec stockage	+28,5 MW	+ 58,5 MW
PV sans stockage	+ 25 MW	+ 63 MW
Méthanisation	+2,5 MW	+ 6 MW
Gazéification	+1 MW	+ 4 MW
ORC	+5 MW	+ 9,7 MW
Energies Marines	0 MW	+ 5 MW
Géothermie	0 MW	+ 5 MW
Hydraulique	+ 0,5 MW	+ 39,5 MW
Eolien	+ 8 MW	+ 25 MW
Déchets	0 MW	+ 16 MW

Les objectifs de substitution du charbon dans la production électrique par les énergies renouvelables ou de récupération sont fixés ainsi :

FILIERES	2018 (par rapport à 2013)	2023 (par rapport à 2013)
Substitution du charbon dans la production électrique par les ENR ou de récupération	+100 GWh	+ 481 GWh
Part totale d'électricité produite à partie d'ENR ou de récupération en substitution du charbon	25 %	53 %

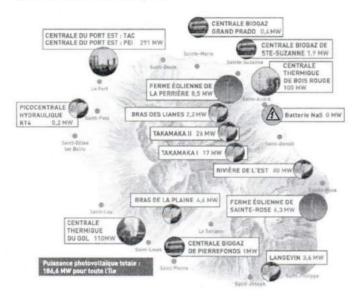
B. La place de la CIREST dans le domaine des énergies 1. Situation énergétique

La consommation électrique du territoire de la CIREST est globalement en évolution positive entre 2013 et 2015.



La CIREST possède sur son territoire une part importante du parc de production d'énergie régionale.

Puissance nominale mise à disposition sur le réseau au 31 décembre 2015 : 840,3 MW



Sources: EDF / Albioma BR / Albioma Gol - Auteur: oer

2. Un actionnaire de la SPL ENERGIES REUNION

La CIREST est actionnaire depuis 2015 de la société publique locale ENERGIES REUNION. Cette SPL mène un ensemble d'actions et réalise un certain nombre de projets pour l'ensemble de ses actionnaires dans le domaine des énergies et de l'environnement.

En tant qu'agence régionale de l'environnement et agence locale de l'énergie et du climat au sens du Code de l'énergie, la SPL ENERGIES REUNION réalise des actions pour la CIREST (information et sensibilisation, projets énergies) et peut intervenir directement sur le territoire pour des projets énergétiques.

Elle intervient soit en tant qu'AMO, soit en tant que mandataire des collectivités pour la réalisation de projets avec un financement direct et unique de la collectivité, soit en tant que prestataire via un contrat de prestation intégrée pour des prestations plus classiques.

3. Une volonté de développer le solaire photovoltaïque sur son territoire

a) Etat de l'énergie solaire photovoltaïque

La situation de l'énergie solaire sur le territoire de la CIREST est actuellement la suivante :

Les puissances installées de panneaux photovoltaïques en 2015 à La Réunion par commune : 186,6 MW



Postault > 20 MW Saint-Pierre 39 MW Le Port 30 MW

10 < P INSTALLER < 20 MW Saint-Benoît 17 MW Sainte-Rose 16 MW Saint-Denis 12 MW Saint-Louis 11 MW Étang-Salé 11 MW Saint-Paul 10 MW

4 < P. ASTALLE < 10 MW Sainte-Suzanne 8 MW Le Tampon 8 MW Saint-André 7 MW Sainte-Marie 5 MW 1 < P_{MITALLES} < 4 MW La Possession 3 MW Saint-Joseph 2 MW Saint-Leu 2 MW Bras Panon 2 MW

100 < P. NETALLER < 1 000 kW Petite IIe 757 kW Les Avirons 383 kW Entre-Deux 294 kW Salazie 161 kW Saint-Philippe 142 kW Trois Bassins 105 kW

P_{instraude} < 100 kW Plaine des Palmistes 82 kW Cilaos 20 kW

b) Objectif

L'objectif de la CIREST est triple :

- Démultiplier la puissance installée en panneaux photovoltaïques sur son territoire
- Développer l'activité économique de son territoire dans le domaine des énergies renouvelables
- Participer à l'ambition régionale de développement des énergies renouvelables pour parvenir à l'autonomie électrique en 2030

La CIREST souhaite donc utiliser l'ensemble des moyens disponibles pour augmenter la part des énergies renouvelables dans la production électrique sur son territoire.

La première étape concernera l'énergie solaire photovoltaïque avec la mise en place d'une SEMOP.

II. LA SAISINE PREALABLE DE LA Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique

- . Selon l'article L.1411-4 du CGCT, la communauté d'Agglomération doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (« CCSPL »).
- . A cet effet, il statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
- . Par ailleurs, aux termes de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « Les comités techniques [« CT »] sont consultés pour avis sur les questions relatives : 1° À l'organisation et au fonctionnement des services ; (...) ».
- . Ces avis serviront à définir :
 - le choix du cadre juridique pour la création et l'exploitation des centrales photovoltaïque;
 - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire au titre du contrat à intervenir,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace, Déplacements et Développement Durable qui s'est réunie le 12 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de saisir pour avis la CCSPL et le Comité Technique sur le projet de création et d'exploitation des centrales photovoltaïques
- d'autoriser le Président ou d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2019

Pour le Président et par délégation Le Premier Vice-président Henri CHANE TEF



COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon - Plaine des Palmistes - Saint-André Saint-Benoît - Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-C007 GESTION DU PARC VEHICULES DE LA CIREST RETRAIT DE L'ACTIF ET VENTE

L'an deux mille dix-neuf, le treize février le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 15 février 2019 Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 07 février 2019 Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes	
28	3	19	31	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS:

Monsieur Ghislain PAYET, Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Ghislaine DORO, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA.

A DONNE PROCURATION:

Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU, Madame Karine ELISABETH, donné à Madame Marie Andrée WONG YIN KI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BUTTE MAN DE DELIBERER

Accusé de réception en préfecture Date de réception préfecture : 19/02/2019

GESTION DU PARC VEHICULES DE LA CIREST RETRAIT DE L'ACTIF ET VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-C093 du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire avait validé la mise à la réforme de véhicules devenus hors d'usage et couteux en entretien ainsi que les modalités de la vente aux enchères publiques sur internet en ligne ou le cas échéant sous l'office d'huissier de justice ;

Considérant, dans la continuité des renouvellements des véhicules de service de la CIREST sur l'année 2019, il est proposé de procéder au retrait de quatre véhicules de l'actif de la CIREST et à la vente aux enchères de ces biens sur la base des informations suivantes :

Marque	Туре	Immatriculation	Date de mise en circulation	Etat du véhicule	Valeur à l'actif CIREST
Peugeot 206+	VL	BM-640-LV	26/04/2011	en service	0€
Peugeot 206+	VL	BM-642-LV	26/04/2011	en service	0€
Peugeot 206+	VL	BT-631-WK	12/09/2011	en service	0€
Peugeot 206+	VL	CG-700-ED	08/06/2012	en service	0€

AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEPLACEMENTS ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements et Développement Durable qui s'est réunie le 12 février 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la mise à la réforme des véhicules sus mentionnés du parc automobile de la CIREST;
- d'approuver les modalités de la vente aux enchères publiques sur internet en ligne ou le cas échéant sous l'office d'huissier de justice;
- d"autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme, 1 9 FEV. 2019 Fait à Saint-Benoît, le

Pour le Président et par Délégation.

Le Premier Vice-président le réception en préfecture
974-249740998-20190213-2019-C007-DE
Date de télégransmission : 19/02/2019
Date de télégransmission : 19/02/2019